

POLYNESIE FRANCAISE		04 AVR. 2016		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
COMMUNE DE MAHINA						
ILE DE TAHITI						
DATE DE CONVOCATION		L'an deux mille seize, le trente et un mars, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.				
<b>22 Mars 2016</b>						
DATE D'AFFICHAGE						
<b>23 Mars 2016</b>						
DATE DE SEANCE						
<b>31 Mars 2016</b>						
NOMBRE DE CONSEILLERS						
En exercice	33					
Présents	24					
Procuration	05					
Votants	29					
Abstention	00					
Suffrage exprimé	29					
POUR	29					
CONTRE	00					
		NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
		TEUIRA Damas	Maire	X		
		FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
		FAUA Tenuhiarii	2 <sup>ème</sup> Adjoint		X	OOPA Vaioara
		QUINQUIS Bran	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
		COJAN Marie-Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	WONG Célestine
		YEE ON Léonce	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
		OOPA Vaioara	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
		VERO Jacki	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
		WONG Célestine	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
		KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> Adjoint		X	TEUIRA Damas
		PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
		IZAL Yves	Conseiller M	X		
		IRITI Chestine	Conseillère M	X		
		HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
		TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
		FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
		COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
		PAOFAI Lory	Conseillère M		X	
		OPUTU Lorna	Conseillère M		X	
		TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
		TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
		GOODING Orama	Conseillère M	X		
		TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
		AFO Warren	Conseiller M	X		
		LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
		LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
		CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
		CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
		MATITAI Joe	Conseiller M	X		
		TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
		BOURINEAU James	Conseiller M		X	SANQUER Nicole
		SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
		MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	
<b>Autorisant la prise en charge de la formation au permis de conduire pour</b>		Formant la majorité des membres en exercice Absents : 09 Monsieur Edgard FRITCH, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;</li> </ul>				

**des agents de la ville  
de Mahina**

Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> & 5<sup>ème</sup> alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu les budgets, exercice 2016, de la ville de Mahina ;

Considérant que le manque de chauffeur entrave gravement le bon fonctionnement du service public et des services de la ville de Mahina

**EN SA SEANCE DU 31 MARS 2016**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal autorise la prise en charge de la formation et de la présentation au permis de conduire pour les agents nommés comme suit :

Noms	Prénoms	Permis (catégories)
FARAHEI	Rauana	PL
AH-CHA	Christian	PL
MANEA	Raymond	PL
MAI	Tefaaora	PL
MAHAA	Rodrigue	PL
FAARA	Eddy	PL

En cas d'abandon ou d'échec, du fait des candidats, les sommes engagées seront remboursées par ceux-ci.

**Article 2 :** Cette dépense est imputée au chapitre 67 compte 6713.

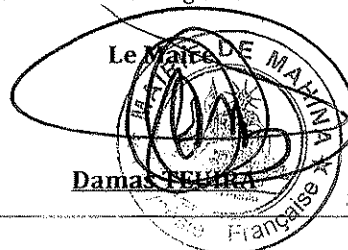
**Article 3 :** Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 04/08/2016  
et affiché le 04/08/2016



Fait et délibéré le 31 mars 2016.  
Pour copie conforme au registre des délibérations



## **NOTE DE PRESENTATION**

L'organisation des services de la ville de Mahina et des services publics est fortement perturbée par la carence de chauffeurs, poids lourds au service technique ainsi qu'au service de la régie de l'eau et service de secours et incendie. L'optimisation des ressources humaines de la ville, permet de prendre en charge la formation et la présentation à l'épreuve du permis de conduire pour les agents inscrits à la présente délibération.

Ainsi, la présente délibération, propose la formation de 6 agents.

